

Fédération Belge des Photographes ASBL Belgische Federatie van Fotografen VZW

(Numéro d'entreprise: 424053910)

Règlement d'Ordre Intérieur

- Art. 1 L'inscription comme membre effectif et comme membre adhérent de la Fédération Belge des Photographes (FBP) implique l'acceptation du Règlement d'Ordre Intérieur et le respect de celui-ci.
- Art. 2 En plus des fonctions prévues par les statuts, le Conseil d'Administration de la FBP crée autant de fonctions, temporaires ou permanentes, que nécessaire pour le fonctionnement optimal de l'Association.
- Art. 3 Description des différentes fonctions au sein du Conseil d'Administration :
Les noms des Administrateurs remplissant ces fonctions se trouvent dans le Registre des membres.

Président:

Est responsable du bon fonctionnement du Conseil d'Administration et de l'Association en général. Si nécessaire, il prend des mesures afin de maintenir ou d'améliorer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et/ou de l'Association. Il est le représentant de la Fédération vis-à-vis de l'extérieur.

Vice-Président:

Deux vice-présidents qui remplaceront le Président en son absence (un vice-président francophone et un néerlandophone).

Secrétaire:

Est responsable de l'administration de l'Association.
La mise en œuvre pratique incombe au secrétariat. Gestion des membres, et tenir à jour le registre des membres effectifs.

Trésorier:

Est responsable de la gestion financière de l'Association en général. Il est responsable des tâches quotidiennes de la comptabilité. Dépôt du bilan annuel auprès du Tribunal de commerce.

Commissaire au concours:

Est responsable de toutes les compétitions nationales au sein de la Fédération belge. Il peut être assisté par des collaborateurs externes.

Webmaster:

Est responsable de notre site web et de tous les médias connexes. Il peut être assisté par des collaborateurs externes.

FIAP Liaison Officer:

Est responsable des bonnes relations avec la FIAP (Fédération Internationale de l'Art Photographique). Il prend également toutes les mesures pour assurer le bon déroulement de tous les engagements avec la FIAP (tels que les prix FIAP, les patronages FIAP et les biennales FIAP). Il peut être assisté par des collaborateurs externes.

- Art. 4 Le nombre de membres effectifs est de 3 au minimum et de 14 au maximum.
Pour être un membre effectif, il faut être membre de la FBP.
La vacance d'un membre effectif est notifiée par écrit au Président. Chaque membre effectif peut présenter une candidature au Président. Le Président présente la nouvelle candidature lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et, si elle est approuvée, le candidat est proposé à la prochaine Assemblée Générale.
- Art. 5 Un membre effectif peut être exclu à tout moment par une résolution spéciale de l'Assemblée Générale convoquée par le Conseil d'Administration. L'exclusion est inscrite à l'ordre du jour de manière nominative. Le membre est informé par le président du Conseil d'Administration des motifs de l'exclusion.
Le membre doit être entendu à l'Assemblée Générale et peut être assisté d'un avocat. Le vote d'exclusion est secret. La décision d'exclusion est prise à la majorité d'au moins 2/3 des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale.
- Art. 6 Un membre effectif de l'Assemblée Générale qui reste absent sans excuse à trois réunions consécutives peut être proposé à l'exclusion lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale. Il en est de même pour l'absence sans excuse au Conseil d'Administration.
- Art. 7 Le nombre de membres adhérents (individuels) est illimité. Ils sont membres adhérents lorsqu'ils ont payé la cotisation et ils sont démissionnaires lorsque la cotisation n'est pas payée.
Les membres individuels peuvent être refusés sur la base d'un rapport motivé.
Un club est considéré comme « club partenaire » s'il a au minimum dix (10) membres inscrits au sein de l'Association.
- Art. 8 Le nombre d'Administrateurs est limité à dix (10) et ils sont nommés par l'Assemblée Générale à titre personnel. Les élections au Conseil d'Administration sont secrètes et contraignantes.
Le Conseil d'Administration peut faire appel à des experts externes.
- Art. 9 Le rapport financier annuel et le budget seront soumis à l'Assemblée Générale et contrôlés au préalable par un auditeur interne nommé par l'Assemblée Générale.
- Art.10 Pour les concours, différentes disciplines sont reconnues par la Fédération. Elles sont reprises dans le règlement général du Grand Prix de Belgique de Photographie.
- Art.11 La Fédération Belge des Photographes ASBL peut adhérer à d'autres organisations (nationales et internationales).
- Art. 12 Le montant maximal de km autorisés pour les frais de déplacement est de 2.000 km par année civile et par personne. Conditions à définir au Conseil d'Administration.

Art. 13 Toutes les dépenses imprévues, à savoir non reprises au budget présenté lors l'Assemblée Générale, doivent être présentées au Conseil d'Administration avant d'être engagées. Cependant, de petites dépenses (< 100 EUR) peuvent être effectuées avec l'accord préalable d'un membre responsable de la gestion journalière (Président, Trésorier, Secrétaire).

Art. 14 Le logo officiel est:

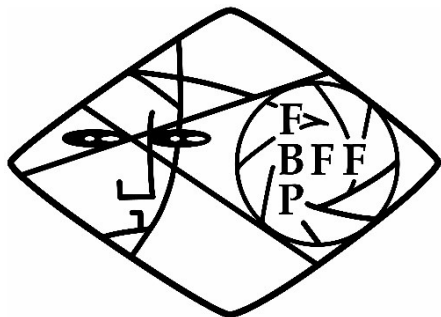


Figure noire sur fond blanc

La modification du logo est de la compétence de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Art.15 Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus en matière de gestion de l'Association.

Art. 16 : L'adresse du siège social est : Smisveldstraat 33 te 3370 Boutersem.

Overijse, le 10 février 2024

Révision 2

Freddy Van Gilbergen
Président

Vincent Cochain
Secrétaire